

DÉCISION DU MAIRE

ACQUISITION DE DALLES DE MOQUETTE
POUR LE GYMNASE ALICE MILLIAT

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant les délégations prévues à l'article pré-cité,

Considérant la nécessité de protéger les sols sportifs lors d'évènements au Gymnase Alice MILLIAT,

Considérant, après consultation, que le devis réceptionné de la société BTS SPORT ET DECORATION – 6 Rue des Prés d'Augis – 78980 VERSAILLES, constitue l'offre la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins exprimés,

DECIDE

Article 1 : De l'acquisition de 1 000 m² de dalles de protection de type EFFEX, d'une épaisseur de 6 millimètres garantie 5 ans, auprès de la société BTS SPORT ET DECORATION – 6 Rue des Prés d'Augis – 78980 VERSAILLES, pour un montant total de 16 440 € HT soit 19 728 € TTC, comprenant le chariot à bras de manutention pour le transport des dalles.

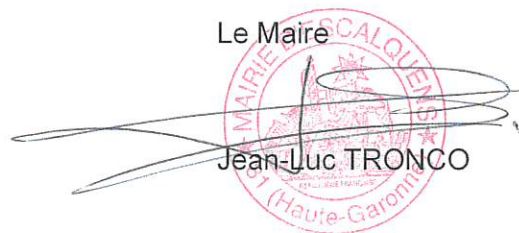
Article 2 : La dépense est prévue en investissement au budget 2023 en maintenance.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 29 août 2023

Le Maire

Jean-Luc TRONCO



Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 31/08/2023

Notifié le : 31/08/2023